

CONDITIONS PARTICULIERES POUR MIRAKL PAYOUT PLATFORM



Les présentes Conditions Particulières pour Mirakl Payout Platform (les « Conditions ») régissent l'accès et l'utilisation par le Client de Mirakl Payout Platform et complètent le contrat entre Mirakl et le Client (le « Contrat ») régissant l'accès et l'utilisation par le Client des Services Cloud de Mirakl.

Les présentes conditions comprennent les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Liste des informations requises pour le processus d'intégration du Client ; et
- Annexe 2 : Conformité aux réglementations financières applicables.

1. DEFINITIONS

Tous les termes commençant par une majuscule et non définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans les Conditions Générales d'Utilisation, ou, le cas échéant, dans un Bon de Commande.

<u>Accepted Activities Guidelines</u>	désigne les politiques internes du Prestataire de Services de Paiement relatives aux activités interdites ou restreintes, disponibles sur le site internet : https://mangopay.com/prohibited-businesses . Cette liste est susceptible d'être modifiée périodiquement par le Prestataire de Services de Paiement.
<u>CGU Client</u>	désigne les conditions générales d'utilisation des Services de Paiement conclues entre le Prestataire de Services de Paiement et le Client pour la fourniture des Services de Paiement. Les CGU Client sont disponibles à l'adresse suivante : https://mangopay.com/terms/mirakl .
<u>CGU Vendeur</u>	désigne les conditions générales d'utilisation des Services de Paiement conclues entre le Prestataire de Services de Paiement et le Vendeur pour la fourniture des Services de Paiement. Les CGU Vendeur sont disponibles à l'adresse suivante : https://mangopay.com/terms-and-conditions/payment-services .
<u>Client Final</u>	désigne toute personne physique ou morale qui achète des produits et/ou des services sur la Plateforme Client.
<u>Compte Récepteur</u>	désigne un compte technique utilisé pour l'enregistrement des montants versés par un PSP Tiers au Prestataire de Services de Paiement. Un numéro IBAN virtuel est associé à ce Compte Récepteur. Ce compte ne constitue pas un compte de paiement au sens des réglementations en vigueur.
<u>Compte du Prestataire de Services de Paiement</u>	désigne un compte ouvert par le Prestataire de Services de Paiement au nom d'un Vendeur ou du Client, destiné à la fourniture des Services de Paiement. Ce compte ne constitue pas un compte de dépôt et ne produit aucun intérêt.
<u>LBC/FT</u>	désigne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
<u>Moyen de paiement</u>	désigne tout moyen de paiement proposé par le Client permettant à un Client Final d'acheter des produits ou services vendus par un Vendeur ou par le Client via la Plateforme du Client
<u>Plateforme du Client</u>	désigne une plateforme e-commerce exploitée par le Client pour ses propres besoins commerciaux permettant aux Vendeurs de vendre, des produits et/ou des services à des clients finaux.

CONDITIONS PARTICULIERES POUR MIRAKL PAYOUT PLATFORM



<u>Prestataire de Services de Paiement</u>	désigne Mangopay S.A. (une société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B173459, autorisée à exercer ses activités dans l'Espace Économique Européen sous le passeport européen, en tant qu'établissement de monnaie électronique agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg), une entité tierce réglementée qui détient la licence de paiement nécessaire pour détenir et traiter des transactions de paiement au nom du Client et/ou des Vendeurs.
<u>PSP Tiers</u>	désigne un établissement de crédit, un établissement de monnaie électronique ou une institution de paiement autorisé(e) dans un pays membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Économique Européen, avec lequel le Client entretient une relation commerciale afin de proposer un Moyen de Paiement aux Clients Finaux pour le règlement des produits ou services achetés sur la Plateforme du Client.
<u>Services de Paiement</u>	désigne les services de paiement fournis par le Prestataire de Services de Paiement au Client et à ses Vendeurs.
<u>Transaction</u>	désigne un paiement effectué par le Client ou ses Vendeurs. Par souci de clarté, il est précisé que le paiement constitue un transfert de fonds vers un compte externe et en aucun cas un transfert entre deux portefeuilles.
<u>Transaction Payout Non-Domestique</u>	désigne toute Transaction autre que les paiements suivants : <ul style="list-style-type: none">- EUR : paiement SEPA avec un compte de type IBAN- GBP : paiement au Royaume-Uni avec un compte de type GB- USD : paiement aux États-Unis avec un compte de type US- CAD : paiement au Canada avec un compte de type CA- Pays Nordiques : paiement dans les pays nordiques avec un compte de type IBAN- PLN : paiement en Pologne avec un compte de type IBAN
<u>Usage Productif</u>	désigne l'utilisation de l'Environnement de Production des Services Cloud Mirakl Payout Platform aux fins de traiter des transactions réelles.
<u>Vendeur</u>	désigne toute personne physique ou morale tierce qui peut proposer et vendre des produits et/ou des services sur la Plateforme du Client.

2. DESCRIPTION DE LA SOLUTION MIRAKL PAYOUT

La « Solution Mirakl Payout » est la combinaison de Mirakl Payout Platform et des Services de Paiement, qui permet au Client de gérer ses règlements et la répartition des produits des transactions sur la Plateforme du Client.

Mirakl Payout Platform est un Service Cloud fourni par Mirakl conformément au Contrat, tel que plus amplement décrit dans la Documentation, auquel le Client accède et qu'il utilise dans le but d'interfacer la Plateforme du Client avec le système du Prestataire de Services de Paiement afin de recevoir les Services de Paiement.

Aux fins des présentes, Mirakl agit en qualité d'agent du Prestataire de Services de Paiement au sens de la Directive (UE) 2015/2366 (DSP2).

3. EXIGENCES RELATIVES À L'UTILISATION DE LA SOLUTION MIRAKL PAYOUT

3.1) Compte bancaire. Les Services de Paiement sont fournis au Client et à ses Vendeurs à condition qu'ils disposent d'un compte bancaire ouvert en leur nom auprès d'une banque agréée dans un État membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou dans un État appliquant des

mesures équivalentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

3.2) Activités. Pendant la durée du Contrat, le Client garantit et déclare à Mirakl et au Prestataire de Services de Paiement que : (i) aucune activité illégale au regard des lois applicables n'est réalisée via la Plateforme du Client ; et (ii) toutes les activités menées par le Client et/ou ses Vendeurs via la Solution Mirakl Payout sont conformes aux Accepted Activities Guidelines.

Le Client s'engage à utiliser la Solution Mirakl Payout exclusivement pour la Plateforme du Client et pour les seules activités déclarées lors de son processus d'intégration. Si le Client souhaite utiliser la Solution Mirakl Payout à d'autres fins (nouvelles activités, autres sites internet et/ou applications mobiles que la Plateforme du Client, nouveaux flux de paiement, etc.), il devra en informer Mirakl et obtenir au préalable le consentement écrit de Mirakl et du Prestataire de Services de Paiement.

3.3) Usage Productif. Le Client reconnaît que l'Usage Productif de Mirakl Payout Platform est conditionné à : (i) la transmission par le Client à Mirakl de l'ensemble des informations et documents requis figurant à l'Annexe 1 ; et (ii) le respect continu par le Client de l'ensemble des obligations stipulées à l'Annexe 2.

4. FOURNITURE DES SERVICES DE PAIEMENT

Les Services de Paiement sont fournis au Client et aux Vendeurs par le Prestataire de Services de Paiement, respectivement via (i) les Conditions Générales du Client ou (ii) les Conditions Générales des Vendeurs, dans le cadre de leurs activités sur la Plateforme du Client.

- i) CGU du Client : Les CGU du Client, acceptées par ce dernier lors de l'acceptation des présentes, peuvent être mises à jour par le Prestataire de Services de Paiement moyennant un préavis écrit raisonnable adressé au Client par Mirakl ou par le Prestataire de Services de Paiement.
- ii) CGU Vendeur : Les CGU Vendeur, acceptées par les Vendeurs, peuvent être mises à jour par le Prestataire de Services de Paiement moyennant un préavis écrit raisonnable adressé au Client par Mirakl ou par le Prestataire de Services de Paiement. Le Client s'engage à mettre la version mise à jour des CGU Vendeur à disposition sur la Plateforme du Client et à notifier les Vendeurs de cette mise à jour sans retard injustifié, conformément aux dispositions des CGU Vendeur en vigueur.

Dans le cadre de l'utilisation de la Solution Mirakl Payout, le Client reconnaît qu'il doit être et rester approuvé par le Prestataire de Services de Paiement au regard de sa conformité aux exigences en matière de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme (LCB/FT).

Le Client accepte et reconnaît que le Prestataire de Services de Paiement se réserve le droit de refuser l'ouverture d'un compte Vendeur spécifique, de le suspendre ou de le fermer, notamment pour des motifs liés à la LCB/FT. Une telle décision ne saurait donner lieu à un droit à compensation ou à des dommages-intérêts pour le Client et/ou ses Vendeurs

5. ENGAGEMENTS RELATIFS À L'UTILISATION

5.1) Utilisation de la Solution Mirakl Payout. Le Client s'engage à utiliser la Solution Mirakl Payout pour gérer le règlement et la distribution des produits des transactions réalisées sur la Plateforme du Client, sous réserve que Mirakl propose une solution techniquement opérationnelle et disponible dans la zone géographique concernée.

5.2) Solutions de Paiement Existantes. Nonobstant la section 4.1, le Client conserve le droit de continuer à utiliser les solutions de paiement déjà en place avant la date du présent Contrat, le cas échéant, pour gérer le règlement et la distribution des produits des transactions des Vendeurs sur les territoires déjà couverts.

6. FRAIS MIRAKL PAYOUT

6.1) Frais. Le Client comprend et accepte que les frais facturés par Mirakl au Client pour son utilisation de Mirakl Payout comprennent les frais du Service de Paiement et les Frais d'Abonnement relatifs à Mirakl Payout Platform.

6.2) Frais de Validation pour les Vendeurs Asiatiques. En plus des frais prévus dans le Bon de Commande, Mirakl facturera au Client des frais de 20,00 EUR pour chaque Vendeur (i) dont le siège social ou le principal établissement est situé en Asie et (ii) qui est soumis par le Client pour validation auprès du Prestataire de Services de Paiement.

6.3) Frais Additionnels pour les Transactions Mirakl Payout. En plus des frais prévus dans le Bon de Commande, Mirakl facturera au Client des frais de 5,00 EUR pour chaque Transaction Payout Non-Domestique.

7. SUSPENSION DE MIRAKL PAYOUT PLATFORM

Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, Mirakl peut suspendre à tout moment la fourniture de la Mirakl Payout Platform, sur notification écrite adressée au Client, pour des raisons relatives au Service de Paiement ou si les lois applicables l'exigent.

8. RESPONSABILITE

EN AUCUN CAS MIRAKL NE SERA RESPONSABLE POUR LES SERVICES DE PAIEMENT FOURNIS PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES DE PAIEMENT AU CLIENT.

Le Client reconnaît que les services Mirakl Payout reposent sur certaines informations, certains processus et sur la coopération du prestataire de paiement en entrant sélectionné par le Client (le « Prestataire Pay-In »). Mirakl s'engage à agir de bonne foi et à déployer des efforts commercialement raisonnables afin d'accompagner le Client, quel que soit le Prestataire Pay-In retenu. Toutefois, dans l'hypothèse où le Client ou le Prestataire Pay-In solliciterait du Prestataire de Services de Paiement sortant ou de Mirakl la mise en œuvre d'actions, d'intégrations ou de processus ne relevant pas de leurs services standard, Mirakl et/ou le Prestataire de Services de Paiement sortant concerné pourraient ne pas être en mesure de satisfaire à de telles demandes. Le cas échéant, Mirakl en informera le Client et les Parties en discuteront de bonne foi.

9. CESSION

En complément de l'article « Cession » du Contrat, Mirakl se réserve le droit de céder la partie du Contrat relative à la Solution Mirakl Payout à l'une de ses Sociétés Affiliées. Le Client s'engage à signer tout accord de cession qui pourrait être requis pour formaliser cette opération.

CONDITIONS PARTICULIERES POUR MIRAKL PAYOUT PLATFORM



Annexe 1 : Liste des informations requises pour le processus d'intégration du Client

Nom du Document	Description	Exigence
Entreprise		
Statuts de la société	Statuts de l'entreprise, datés et signés	Obligatoire
Extrait d'immatriculation	Extrait du Registre du Commerce ou document équivalent datant de moins de 3 mois	Obligatoire
IBAN / Coordonnées bancaires	Relevé bancaire ou attestation officielle d'IBAN	Obligatoire
Conditions Générales de la Marketplace	Projet ou version validée des Conditions Générales du client	Obligatoire
Organigramme	Organigramme daté et signé, indiquant les sociétés mères, les pourcentages de détention des sociétés et des personnes physiques	Obligatoire
Présentation de l'entreprise	Description du modèle économique et présentation générale de l'entreprise	Obligatoire
Justificatif d'agrément délivré par une autorité compétente	Document requis pour les activités réglementées (finance, santé, professions juridiques, etc.)	Demandé uniquement si pertinent
Relation avec les vendeurs professionnels	Document interne du Prestataire de Services de Paiement décrivant le processus d'intégration des vendeurs sur la marketplace	Obligatoire
Questionnaire de conformité (processus de processus d'intégration)	Document interne du Prestataire de Services de Paiement collectant les informations nécessaires pour vérifier la conformité du système de contrôle interne de ses agents	Demandé uniquement si pertinent
Politique de lutte contre la fraude	Document interne du Prestataire de Services de Paiement décrivant les procédures de contrôle et de détection de la fraude	Uniquement pour les activités C2C
Procédure relative aux mineurs	Preuve de l'existence d'une procédure dédiée à la gestion des ventes aux mineurs sur la marketplace, lorsque cela est nécessaire (ex : vente d'alcool)	Selon l'activité de la marketplace
Maquette du site	Captures d'écran du site web de la marketplace, parcours client ou interface utilisateur, lorsque disponibles	Obligatoire
Sociétés Mères		
Statuts de la société	Statuts des sociétés mères, datés et signés	Obligatoire si la société détient plus de 25 % de la marketplace

CONDITIONS PARTICULIERES POUR MIRAKL PAYOUT PLATFORM



Nom du Document	Description	Exigence
Extrait d'immatriculation	Extrait du Registre du Commerce ou document équivalent datant de moins de 3 mois	Obligatoire si la société détient plus de 25 % de la marketplace
Représentant Légal		
Preuve d'identité	Carte d'identité ou passeport en cours de validité (en couleur)	Obligatoire
Extrait de casier judiciaire	Document datant de moins de 3 mois	Uniquement pour les clients ou agents à haut risque
Curriculum Vitae	CV à jour du représentant légal	Uniquement pour les clients ou agents à haut risque
Déclaration sur l'honneur	Document interne du Prestataire de Services de Paiement attestant des informations personnelles et du parcours du représentant légal	Uniquement pour les clients ou agents à haut risque
Bénéficiaire Effectif Ultime (UBO)		
Preuve d'identité	Carte d'identité ou passeport en cours de validité (en couleur)	Obligatoire
Document attestant des bénéficiaires effectifs	Document confirmant l'identité des personnes ou sociétés détenant plus de 25 %, datant de moins de 3 mois	Obligatoire

De plus, pendant la durée du Contrat, Mirakl pourra, à tout moment, demander au Client de fournir tous documents et informations que Mirakl juge nécessaires pour réaliser les diligences requises (et en particulier, mais sans s'y limiter, les informations du processus d'intégration), notamment les documents ou informations supplémentaires suivants :

- Description des procédures relatives au processus d'intégration des Vendeurs.
- Description des mesures internes mises en place pour contrôler l'application de ces procédures.
- Description des processus internes et des activités de contrôle établis pour surveiller les flux et les transactions.
- Description de la politique de prévention des fraudes.
- Documents justificatifs relatifs à la description du modèle économique, tels que la présentation de l'entreprise (pitch deck).
- Si l'activité est réglementée, preuve que le Client est dûment autorisé par l'autorité compétente.
- Tout autre document supplémentaire justifiant que le Client est autorisé à exercer ses activités.

Le Client s'engage à communiquer ces documents et informations sans retard injustifié, et au plus tard dans un délai de quinze (15) jours suivant la demande, sauf si un délai plus court est imposé par une autorité compétente.

Le Client notifiera à Mirakl toute modification ou mise à jour des informations fournies.

CONDITIONS PARTICULIERES POUR MIRAKL PAYOUT PLATFORM



Le Client autorise Mirakl à transmettre au Prestataire de Services de Paiement tous les documents relatifs au Client nécessaires à la réalisation des contrôles réglementaires et diligences du Prestataire de Services de Paiement.

Annexe 2 : Conformité aux réglementations financières applicables

NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DU CONTRAT, LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ A LA PRÉSENTE ANNEXE NE PEUT ÊTRE LIMITÉE.

1/ Coopération et assistance

Le Client doit assister Mirakl et le Prestataire de Services de Paiement dans le respect de leurs propres obligations réglementaires en communiquant, sur demande et sans retard injustifié à Mirakl, l'ensemble des preuves économiques ou documents financiers relatifs aux flux enregistrés sur le Compte Récepteur ou crédités sur un Compte PSP. Le Client fera tous les efforts raisonnables pour aider Mirakl à recueillir des informations concernant l'origine et/ou la destination économique et financière des fonds.

Mirakl ou le Prestataire de Services de Paiement peuvent également être tenus d'effectuer des enquêtes sur toute opération qui pourrait être ou qui, selon leur analyse, serait susceptible d'être sanctionnée par une autorité compétente, ce qui pourrait, le cas échéant, entraîner un retard dans l'exécution des instructions du Client ou d'un Vendeur.

Le Client s'engage notamment à informer Mirakl de toute opération dont il a connaissance et qui ne ferait pas partie des opérations habituellement effectuées dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme du Client par ce dernier ou par le Vendeur concerné.

Le Client doit assister Mirakl et le Prestataire de Services de Paiement dans l'obtention des informations pertinentes relatives aux personnes politiquement exposées (PPE).

Le Client reconnaît qu'il est seul responsable de la mise en œuvre de ses propres politiques de sécurité et de lutte contre la fraude dans le cadre de ses activités afin de prévenir et détecter toute activité frauduleuse. Le Client accepte de fournir la preuve de l'application et de l'audit de ses politiques à Mirakl et au Prestataire de Services de Paiement sur demande. En conséquence, le Client reconnaît et accepte qu'il est seul responsable de toutes les conséquences résultant d'une fraude liée à l'utilisation de la Solution Mirakl Payout vis-à-vis de Mirakl et du Prestataire de Services de Paiement (telles que les cas de « prise de contrôle de compte » et autres schémas similaires).

2/ Coordination avec des PSP Tiers

Lors de sa souscription à Mirakl Payout Platform, le Client déclare à Mirakl et au Prestataire de Services de Paiement les PSP Tiers utilisés pour le traitement des paiements acceptés, conformément au modèle fourni ci-après. Le Client doit immédiatement notifier par écrit à Mirakl toute modification ou mise à jour des informations fournies.

Le Client reconnaît que le traitement des transactions de paiement effectuées par le Client Final via ces PSP Tiers est réalisé sous la seule responsabilité du Client, conformément au contrat et aux procédures convenues avec ses PSP Tiers.

En conséquence, le Client :

- est responsable de l'exactitude des paramètres conduisant aux instructions de paiement transmises au Prestataire de Services de Paiement par Mirakl, au nom du Client, pour la distribution des fonds ;
- est entièrement responsable envers Mirakl et le Prestataire de Services de Paiement de toute différence ou incohérence entre les montants des fonds effectivement reçus (ou non reçus) sur le Compte Récepteur et les montants des fonds qui auraient dû être reçus sur le Compte Récepteur, conformément aux paiements effectués par les Clients Finaux.

Concernant les fonds transférés aux Vendeurs ou au Client via le PSP Tiers, le Client déclare et garantit que :

- le Prestataire de Services de Paiement est le seul destinataire des fonds ainsi acceptés par le PSP Tiers, qui s'engage à verser exclusivement les fonds acquis sur le Compte Récepteur fourni

CONDITIONS PARTICULIERES POUR MIRAKL PAYOUT PLATFORM



par le Prestataire de Services de Paiement, lequel les allouera ensuite aux Comptes PSP du Vendeur ou du Client concernés ;

- conformément aux conditions convenues entre les parties, le PSP Tiers reconnaît et accepte que les fonds acceptés dans le cadre des transactions effectuées via la Plateforme du Client appartiennent aux bénéficiaires des transactions (c'est-à-dire les Vendeurs ou le Client, selon le cas) ;
- le Client ne sera, à aucun moment, en possession des fonds des Vendeurs résultant des transactions de paiement acceptées par le PSP Tiers, sauf disposition expresse contraire dans un accord séparé.

Modèle de déclaration des PSP Tiers		
Identification du PSP Tiers	Méthodes de Paiement fournies par le PSP Tiers	Type d'agrément / Certification de localisation
-	-	-

(Ajoutez autant de lignes qu'il y a de PSP Tiers impliqués dans le service d'acquisition ; la déclaration ne doit concerner que les PSP Tiers impliqués dans le transfert des fonds destinés à être transférés au Prestataire de Services de Paiement.)